

Politique d'impartialité (1 septembre 2023)

La qualité des prestations offertes aux organismes qui souhaitent une certification est la raison d'exister de notre société « acpo SA ». Nous souhaitons nous démarquer sur le marché de la certification en offrant un service de haute qualité à valeurs ajoutées et à des prix compétitifs.

Notre société « acpo SA » est consciente de la valeur essentielle de l'impartialité et accorde une attention particulière aux conflits d'intérêts et conflits d'intérêts potentiels. Ceux-ci peuvent causer de nombreuses difficultés dans les processus de certification d'organismes.

La commission d'impartialité d'ACPO répond à un cahier des charges spécifiques et remet, une fois par année, son rapport à notre Conseil d'Administration. Cette façon de faire assure un renforcement de l'impartialité dans les prestations proposées.

Le comité d'impartialité s'engage à :

- ✓ fonder ses décisions sur une base totalement objective sans être influencée par les intérêts des parties prenantes ou de toute autre source externe.
- ✓ développer l'expertise technique et la compétence des équipes ACPO SA
- ✓ d'optimiser les politiques et les nouvelles technologies des prestations proposées.
- ✓ de conserver les informations obtenues ou créées en toute sécurité et de manière confidentielle et de divulguer des informations confidentielles de manière appropriée.
- ✓ d'adapter ses procédures, ses mécanismes et ses politiques en intégrant cette politique d'impartialité.
- ✓ de développer les engagements contractuels avec l'ensemble de ses intervenants qui ont l'obligation de divulguer tout conflit d'intérêts, direct ou indirect entre ses affaires personnelles.
- ✓ de poursuivre les relations basées sur la confiance avec ses clients.

Chaque auditeur a l'obligation d'informer le comité d'impartialité d'ACPO en cas de risque de conflit d'intérêt.